

BVGer E-4929/2015 vom 17. November 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-11-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-4929_2015

FR: TAF E-4929/2015 du 17 novembre 2015

IT: TAF E-4929/2015 del 17 novembre 2015

Regeste

Demande d'asile présentée à l'étranger et autorisation d'entrée

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais.

E. 3

Le présent arrêt est adressé au recourant, par l'entremise de l'Ambassade de Suisse à Khartoum et au SEM. Le juge unique : Le greffier : Jean-Pierre Monnet Jean-Marie Staubli
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.